



**Aix en Provence**


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.677**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-36069- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET** : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME N°A12-100 - APPROBATION DE LA RÉSILIATION PARTIELLE DU MARCHÉ SUITE À DÉFAILLANCE D'UN COTRITAINT ET PROJET D'AVENANT N°3 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT TITULAIRE.

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Arlette OLLIVIER à M. Gérard BRAMOULLÉ

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Helliot BRAMI, M. Jean CHORRO, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



13.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 18/11/13

ED/9978

-----

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO

**Nomenclature** : 1.7 Actes spéciaux et divers

**Politique Publique** : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE  
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**OBJET** : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA  
MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME N°A12-100 - APPROBATION DE LA  
RÉSILIATION PARTIELLE DU MARCHÉ SUITE A DÉFAILLANCE D'UN COTRAITANT  
ET PROJET D'AVENANT N°3 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU  
GROUPEMENT TITULAIRE. - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération n°2012.1093 du 8 octobre 2012, vous avez autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché de maîtrise d'œuvre faisant suite à un concours restreint avec le groupement conjoint GULIZZI / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire solidaire, l'architecte Christophe GULIZZI.

Les missions confiées au maître d'œuvre sont :

- la mission de base définie par la loi MOP (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée)
- quatre éléments de mission complémentaires : fourniture de deux perspectives en image de synthèse à chaque étape des études ESQ, APS et APD, réalisation d'une animation 3D de visite virtuelle du projet en phase APD, calcul du coût de l'exploitation induit, établissement et fourniture avec le PRO (élément de mission PROJET) des avant-métrés quantitatifs et estimatifs détaillés selon la décomposition demandée pour les marchés de travaux.

Ce marché a ensuite fait l'objet de deux avenants successifs.

Tout d'abord, l'avenant n°1 ayant pour objet le transfert de la part du marché de maîtrise d'oeuvre du Cabinet GULIZZI, mandataire solidaire du groupement, à la SARL GULIZZI ARCHITECTE, approuvé par délibération n°2013.137 du 18 mars 2013 et notifié le 10 avril 2013, puis l'avenant n°2 rendant définitif la rémunération du Maître d'oeuvre, approuvé par délibération n°2013.203 du 29 avril 2013 et notifié le 22 mai 2013.

Le 17 mai 2013 a été lancée une consultation sous forme de marché de travaux à procédure adaptée et allotie de la manière suivante:

- Lot 1 : Gros oeuvres (estimé à € 1 692 121 €H.T.)
- Lot 2 : Menuiseries bois (estimé à € 153 694H.T.)
- Lot 3 : Menuiseries aluminium - Serrurerie (estimé à 418 672€ H.T.)
- Lot 4 : Courant Fort/Faible (estimé à € 194 423H.T.)
- Lot 5 : Climatisation/Ventilation/Chauffage - Plomberie (estimé à 241 310€ H.T.)
- Lot 6 : Voie et Réseaux Divers - Espaces verts (estimé à 181 191€ H.T.)
- Lot 7 : Ascenseur (estimé à 23 873€ H.T.)
- Lot 8 : Cloisons - Faux plafonds - Peinture (estimé à 144 714€ H.T.)

Au terme de leur analyse, il a été constaté par le Maître d'oeuvre que l'ensemble des offres proposées pour le lot 6 (VRD - Espaces verts) présentaient des montants dépassant de manière substantielle l'enveloppe allouée, leur conférant un caractère inacceptable. Au vu de ces éléments, la Commission des procédures adaptées réunie en séance le 25 juillet 2013 a donné un avis favorable visant à rendre la procédure infructueuse d'une part, à relancer la consultation au terme d'une phase d'étude menée par le Maître d'oeuvre sur les optimisations et économies pouvant être réalisées, d'autre part.

Le mandataire du groupement de maîtrise d'oeuvre a par la suite confié cette mission à l'un de ses cotraitants, le Bureau d'Etudes SEBA, lequel a rapidement exprimé ses désaccords au mandataire quant à l'analyse ayant abouti à l'infructuosité de la procédure. Dans le même temps, le Bureau d'Etudes SEBA a informé le maître d'ouvrage qu'il refusait d'exécuter les prestations demandées, fragilisant ainsi les échéances fixées dans le cadre très contraint imposé par l'urgence et la nécessité d'une relance. Enfin, le cotraitant a, par courrier, exprimé son désir de ne plus travailler dans le cadre du groupement titulaire du marché.

Au vu de cette situation, le mandataire du groupement de maîtrise d'oeuvre, par courrier daté du 5 août 2013, a fait part au Maître d'ouvrage des difficultés rencontrées dans le cadre de l'accomplissement de sa mission. Par lettre datée du 20 septembre 2013, le Maître d'ouvrage a sollicité le Bureau d'Etudes SEBA en vue d'obtenir du cotraitant tout élément pouvant argumenter son absence de remise des prestations qui lui étaient pourtant dévolues.

Les éléments de réponse fournis en retour permettent d'établir que les conclusions formulées par le Bureau d'Etude SEBA et communiquées au mandataire suite à de multiples rappels de la part de ce dernier, n'avaient pas obtenu validation du mandataire ainsi que du maître d'ouvrage. De fait, l'étude initiée par le cotraitant aurait dû être reprise dans les délais imposés, ce qui n'a pas été le cas.

Aussi, ces études indispensables à la poursuite de la procédure ont-elles dû être exécutées aux frais et dépens du mandataire solidaire lui-même, conformément aux dispositions de l'article 3.5 du Cahier des clauses Administratives Générales attachant aux marchés de prestations intellectuelles et 51 II du code des marchés publics. Les échéances imposées par le programme ont pu être ainsi respectées.

Afin de pallier les manquements du cotraitant défaillant et de rendre ainsi possible la poursuite des missions attachées au Maître d'oeuvre, notamment au regard des études menées dans le cadre des VRD, le mandataire du groupement a présenté au Maître d'ouvrage un sous-traitant, la Société SETFG, sise à Tarascon. Au vu des capacités techniques, financières et professionnelles du candidat, cette demande a par la suite été agréée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Au regard des manquements du Bureau d'Etudes SEBA constatés dans l'exercice de sa mission d'une part, aux fins de poursuivre l'exécution du marché A12-100 dans un contexte serein et constructif, d'autre part, il apparaît à présent essentiel de modifier la composition du groupement titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre.

A la suite de quoi, et compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la résiliation partielle du marché de maîtrise d'oeuvre n°A12-100, à l'encontre du Bureau d'Etudes SEBA cotraitant, pour la part des prestations lui incombant.
- **APPROUVER** le projet d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°A12 100 et portant sur la modification de la composition du groupement titulaire du marché de Maîtrise d'oeuvre pour la Construction d'une Maison des Arts Martiaux et de l'Escrime.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°A12-100 et portant sur la modification de la composition du groupement titulaire du marché de Maîtrise d'oeuvre pour la Construction d'une Maison des Arts Martiaux et de l'Escrime.

**2013.677 - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME N°A12-100 - APPROBATION DE LA RÉSILIATION PARTIELLE DU MARCHE SUITE A DÉFAILLANCE D'UN COTRAITANT ET PROJET D'AVENANT N°3 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT TITULAIRE.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 43</b>
<b>Présents</b>	<b>: 39</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 1</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 42</b>
<b>Pour</b>	<b>: 42</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Hervé GUERRERA

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**Aix en Provence**  
LA VILLE

DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics  
& Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE  
MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME A AIX EN PROVENCE  
- n°A12.100**

notifié le 5 décembre 2012 au Groupement au groupement Gulizzi / Lamoureux-Ricciotti / SEBA / PLB  
ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, le Cabinet Gulizzi

**AVENANT N°3 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT  
TITULAIRE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Pièce jointe : Fiche de répartition des honoraires modifiée

## **ARTICLE PREMIER – IDENTIFICATION DU CONTRAT INITIAL**

Par délibération N° 2012-1093 du 8 octobre 2012 le Conseil Municipal à l'unanimité a attribué le marché négocié de maîtrise d'œuvre, suite à un concours restreint concernant la construction d'une maison des Arts Martiaux et de l'Escrime à AIX EN PROVENCE, au groupement conjoint GULIZZI / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire solidaire, le Cabinet GULIZZI.

Pour mémoire, le marché concerne la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime sur un terrain propriété de la Ville situé au Val de l'Arc, entre le bâtiment de la poste et le gymnase Arc de Meyran. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est fixée à 3 050 000 euros hors taxes. Le programme général de l'opération comprend :

- La création d'un espace Arts martiaux de 710 m<sup>2</sup> utiles qui comprendra notamment un dojo de 500m<sup>2</sup> divisible par un rideau permettant d'aménager deux aires d'évolution de 250m<sup>2</sup> lors des entraînements. Il sera prévu trois aires de combats de 12 x 12m avec un espace spectateurs.
- La création d'un espace Escrime de 780 m<sup>2</sup> qui offrira une salle d'armes de 12 pistes
- La création de locaux d'accueil et logistique mutualisés : 303 m<sup>2</sup> utiles

Soit une surface totale de 1793 m<sup>2</sup> utiles de bâtiments. Des surfaces non bâties seront aménagées autour du bâtiment pour la réalisation de stationnements, d'une aire de retournement et d'espaces verts.

Les missions confiées au maître d'oeuvre seront la mission de base définie par la loi MOP (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée), complétée de quatre missions complémentaires :

- fourniture de deux perspectives en image de synthèse à chaque étape des études ESQ, APS et APD,
- réalisation d'une animation 3D de visite virtuelle du projet en phase APD,
- calcul du coût de l'exploitation induit,
- établissement et fourniture avec le PRO (élément de mission PROJET) des avant métrés quantitatifs et estimatifs détaillés selon la décomposition demandée pour les marchés de travaux.

Le maître d'ouvrage est la ville de d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire d'Aix-en-Provence. La conduite d'opération est assurée par la Ville d'Aix en Provence, Département Constructions neuves, Direction des travaux spéciaux.

## **IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS AU CONTRAT INITIAL**

Le marché de maîtrise d'œuvre mentionné à l'article premier a été conclu entre :

D'une part, la VILLE d'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2012.1093 du 8 octobre 2012,

D'autre part,

M. Christophe GULIZZI, architecte D.P.L.G., agissant en tant que mandataire du groupement conjoint GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, immatriculé auprès de l'URSSAF sous le n° SIRET 418 826 145 00025 et inscrit auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes sous le n° 51.60, dont le bureau d'étude est situé 15 rue Delille 13001 Marseille.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT INITIAL**

Le contrat initial a par la suite fait l'objet des modifications ci-après.

Par délibération n°2013.137 du 18 mars 2013, a été approuvé l'avenant n°1 portant transfert de la part du marché de maîtrise d'oeuvre incombant au Cabinet GULIZZI, mandataire solidaire du groupement à la SARL GULIZZI ARCHITECTE. Cet avenant a été notifié au mandataire du groupement titulaire le 10 avril 2013.

Par délibération n° par délibération n°2013.203 du 29 avril 2013 a été approuvé l'avenant n°2 fixant de manière définitive le forfait de rémunération du Maître d'oeuvre à 412 320,00€ HT. Cet avenant a été notifié au mandataire du groupement titulaire le 22 mai 2013.

### **ARTICLE 3 : OBJET DU PRESENT L'AVENANT N°3**

Suite aux manquements constatés de la part du Bureau d'Etudes SEBA, cotraitant, sis Espace Valette - Rue du lieutenant Parayre à Aix en Provence, a été prononcée à son encontre la résiliation de la part des prestations du marché A12-100, lui incombant.

Le principe de résiliation partielle a été approuvé par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

La résiliation de la part des prestations lui incombant concernant le marché A12-100 a été notifié au Bureau d'Etude SEBA le \_\_\_\_\_ .

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la composition du groupement conjoint modifiée et définie comme suit, à la suite de cette résiliation :

- Mandataire solidaire : SARL GULIZZI ARCHITECTES

- Cotraitants: Bureaux d'Etudes Lamoureux-Ricciotti - PLB ENERGIE - ARTEC 64

Etant attendu qu'aux termes des attributions du mandataire solidaire, celui-ci demeure responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage de l'ensemble des missions lui incombant ainsi que de celles initialement dévolues au cotraitant défaillant et faisant dorénavant l'objet de sous-traitance avec la Société SETFG.

Cette modification implique un nouvel état de répartition, sans modification du forfait de rémunération du Maître d'oeuvre.

### **ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS A L'AVENANT N°3**

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur à signer l'avenant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2013-  
du \_\_\_\_\_ ,

D'autre part, la société à responsabilité limitée GULIZZI ARCHITECTE, mandataire du groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représentée par :

Monsieur Christophe GULIZZI, Gérant, immatriculée le 1er février 2005 au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le N° RCS MARSEILLE 479 933 848 – N° de gestion 2005 B 00361, domiciliée 15 rue Delille - 13001 Marseille.

### **ARTICLE 5 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°3:**



Nonobstant l'établissement du nouvel état de répartition joint en annexe, aucune incidence financière n'est à prévoir.

**ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES -**

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

Toutes les clauses du marché de maîtrise d'œuvre désigné à l'article premier ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant de transfert, lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

Fait à Le  Monsieur Christophe GULIZZI, Gérant, mandataire du groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX- RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64	Fait à Le  Pour la ville d'Aix-en-Provence  Le Représentant de l'Autorité Délégante Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  Autorisée par délibération du Conseil Municipal N° du , rendue exécutoire le
--	---

## ANNEXE N° 1 modifiée : MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES

Taux de rémunération : ..... %

Coût prévisionnel des travaux : 3 050 000,00 Euros H.T.

Forfait de rémunération : ..... Euros H.T.

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

<i>Eléments de mission</i>	<i>Total sur honnaire %</i>	<i>Total global H.T.</i>	<i>Répartition par cotraitant</i>			
			<i>Part de</i>	<i>Part de</i>	<i>Part de</i>	<i>Part de</i>
ESQ	.	.....	.....	.....	.....	.....
APS	.	.....	.....	.....	.....	.....
APD	.	.....	.....	.....	.....	.....
PRO	.	.....	.....	.....	.....	.....
ACT						
VISA						
DET						
AOR						
<b>TOTAL MISSIONS DE BASE</b>	100, 00 %	.....	.....	.....	.....	.....
Mission n°1 : PERS						
Mission n°2 : 3D						
Mission n°3 : CFI						
Mission n°1 : AM						
<b>TOTAL GENERAL</b>	100, 00 %	.....	.....	.....	.....	.....

Signatures et cachets des cotraitants